



Compte rendu séance 14 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

L'an deux mille dix-neuf et le 14 juin , à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Labatie d'Andaure dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Christophe DELEVOYE, Maire

Date de convocation : 4 avril 2019

Présents : Christophe DELEVOYE, Maire, Florent ROCHEDY, Robert ROCHEBLOINE Adjoints, Marc BOISSY, Ginette SERPOLLET, Julie SAVARY, Christine CROS conseillers.

Absents : Patrice BOGY , André SEIGNOBOS, Christophe CHAREL, Sylvain MONTALAND (pouvoir à Florent ROCHEDY)

Secrétaire de séance : Julie SAVARY

Le Compte rendu de la réunion du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

1-Inscription sentiers de randonnée au PDIPR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2001 concernant l'inscription des différents chemins au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Il explique que plusieurs tronçons ont été ajoutés et qu'il est nécessaire d'enregistrer ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE les modifications suivantes : ajouts des tronçons « Blanchard à Reviscole » et « Chabannes à en dessous de Rochebloine » et demande l'inscription au PDIPR des modifications ci-dessus décrites

VOTE : à l'unanimité

2-Autorisation de poursuite par Mr Le Trésorier de Lamastre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner à Mr Yann MESNIER, nouveau chef de Poste à la Trésorerie de Lamastre, l'autorisation à exécuter tous les actes de poursuites nécessaires envers les redevables pour tous les titres exécutoires émis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de donner à Mr Yann MESNIER l'autorisation à exécuter tous les actes de poursuites nécessaires envers les redevables pour tous les titres exécutoires émis par la collectivité, pour toute la durée du mandat actuel.

VOTE : à l'unanimité

3- Réseau eborn

Le Conseil Municipal approuve le projet de transfert au SDE 07 de la compétence optionnelle pour la création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VOTE : à l'unanimité

4- Point sur la voirie

Un tableau récapitulatif des travaux et le coût sera adressé par mail à chaque élu

5- Tarifs périscolaire

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs soit :

105 € pour l'année pour 1^{er} enfant (après le 1^{er} février : 60 €)

60 € pour l'année à partir du 2^{ème} enfant (après le 1^{er} février : 30 €)

65 € pour l'année si uniquement service cantine (après le 1^{er} février : 35 €)

Prix du repas cantine : 3,80 €

VOTE : à l'unanimité

6-Création emploi adjoint d'animation

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les fonctions de surveillance du périscolaire et entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'information sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années, l'ouverture de la garderie périscolaire et de la cantine étant liée à l'ouverture ou fermeture de la classe unique, relevant d'une décision de l'inspection académique.

L'emploi sera assimilé à un emploi de catégorie C. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire

VOTE : à l'unanimité

7-Création emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles maternelles .

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles à temps non complet à raison de 22 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} septembre 2019 pour missions :

-assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle

-préparation et mise état de propreté des locaux , matériels et sanitaires servant directement aux enfants.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'information sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années, l'ouverture et fermeture de classe relevant d'une décision de l'inspection académique

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier du diplôme de CAP Petite Enfance.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire

VOTE : à l'unanimité